



Vérificateur général MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Suivi des recommandations précédemment émises

Rapport d'assurance indépendant

VERSION DU SITE WEB



Février 2025

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence, se
reporter à la version anglaise.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Table des matières

Observations du vérificateur général	1
Aperçu	3
Description de la mission d'attestation d'assurance limitée	7
 SECTION 1 : Recommandations de 2019	 9
Chapitre 1 : <i>Gestion des foyers nourriciers</i>	11
Chapitre 2 : <i>Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux</i>	35
 SECTION 2 : Recommandations de 2020	 45
Chapitre 3 : <i>Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières</i>	47
Chapitre 4 : <i>Bureau de l'état civil</i>	55
Chapitre 5 : <i>Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable</i>	63
Chapitre 6 : <i>Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire</i>	73
 SECTION 3 : Recommandations de 2021	 89
Chapitre 7 : <i>Facturation par les médecins</i>	91
 SECTION 4 : Recommandations de 2022	 97
Chapitre 8 : <i>Vieillesse des systèmes d'information</i>	99
Chapitre 9 : <i>Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année</i>	105
Chapitre 10 : <i>Accès privilégiés aux systèmes d'information</i>	111

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Observations du vérificateur général

Nous exposons dans le présent rapport l'état de mise en œuvre de 236 recommandations au 30 septembre 2024. Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi concernant 211 recommandations émises entre novembre 2019 et janvier 2021, ainsi que du premier suivi pour les 25 autres recommandations émises entre février et octobre 2022.

Nous constatons que, selon l'information transmise, seulement 68 des 241 recommandations (28 %) ont été mises en œuvre depuis que nous avons publié nos rapports initiaux. J'encourage les directions à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre nos recommandations.

En ce qui concerne les rapports dont le taux de mise en œuvre est faible et dont nous n'assurerons plus le suivi, le Comité des comptes publics devrait envisager de demander des rapports d'étape à l'avenir.

La production annuelle du présent rapport exige la participation de toutes les entités initialement auditées. Je remercie les fonctionnaires et les autres membres du personnel concerné de leur coopération, de leur assistance et de nous avoir transmis des rapports d'étape et des documents à l'appui lors de notre processus de suivi.

Je tiens également à remercier mon équipe de sa contribution à la préparation du présent rapport.

Original signé par :

Tyson Shtykalo, FCPA, FCA
Vérificateur général



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Suivi des recommandations de nos rapports

Nous nous attachons à promouvoir la responsabilisation du gouvernement et l'excellence en administration publique au service des Manitobains grâce aux retombées substantielles de notre travail et de nos rapports d'audit. Tous nos rapports contiennent des recommandations qui soulignent les points à améliorer. Nos rapports d'audit ont l'effet souhaité lorsque les entités auditées améliorent leurs pratiques par la mise en œuvre de ces recommandations.

Nos rapports d'audit, après leur dépôt devant l'Assemblée législative, sont systématiquement transmis au Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée. Les ministères et les organisations de la Couronne doivent rendre des comptes au Comité des comptes publics (le Comité) sur la mise en œuvre des recommandations. Le Comité peut, en suivant l'état de cette mise en œuvre, faire usage de toute l'autorité de l'Assemblée législative afin de veiller à ce que les ministères fassent le nécessaire pour répondre correctement aux problèmes qui sous-tendent chacune de nos recommandations. Afin d'aider le Comité à remplir ce rôle clé, nous rendons compte de l'état de mise en œuvre de nos recommandations.

Le présent rapport fait le suivi des recommandations formulées dans dix rapports d'audit que nous avons publiés de 2019 à 2022.

NOTRE PROCESSUS DE SUIVI

D'ordinaire, nous organisons un suivi initial environ deux ans après la publication du rapport. Les suivis ultérieurs et leur calendrier sont décidés en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations.

Pour le suivi de cette année, nous avons demandé aux directions des entités auditées des rapports d'étape au 30 septembre. Les directions devaient évaluer les progrès réalisés et attribuer à chaque recommandation une des **quatre catégories d'état suivantes** :

- travaux en cours;
- mise en œuvre/résolue;
- la mise en œuvre n'est plus nécessaire;
- aucune mise en œuvre prévue.

CATÉGORIES D'ÉTAT :

- **Travaux en cours** : La direction prend des mesures pour mettre en œuvre notre recommandation.
- **Mise en œuvre/résolue** : La recommandation a été mise en œuvre, ou une autre solution qui permet de résoudre intégralement le risque établi dans le rapport initial a été mise en œuvre.
- **La mise en œuvre n'est plus nécessaire** : La recommandation n'a plus de raison d'être en raison de l'évolution des circonstances qui a atténué le risque établi dans le rapport initial.
- **Aucune mise en œuvre prévue** : La direction n'a pas l'intention de mettre en œuvre notre recommandation ou de s'attaquer autrement au risque établi dans notre rapport initial.

En ce qui concerne les recommandations dont l'état communiqué par les directions était « mise en œuvre/résolue », nous avons suivi des procédures d'assurance limitée afin de confirmer l'état ainsi attribué. Nous n'avons appliqué aucune procédure et nous ne fournissons aucune assurance quant aux recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que « mise en œuvre/résolue ».

État de mise en œuvre

Le présent rapport récapitule les états de mise en œuvre de 236 recommandations, à la lumière de l'information qui nous a été communiquée par les directions. Comme l'indique la **FIGURE 1**, selon l'information transmise, ces recommandations se répartissaient comme suit :

- Recommandations mises en œuvre/résolues : 68 (29 %).
- Recommandations dont la mise en œuvre n'est plus nécessaire : 17 (7 %)*.
- Recommandations dont aucune mise en œuvre n'est prévue : 21 (9 %).
- Recommandations qualifiées de travaux en cours : 130 (55 %).

Figure 1 : États de mise en œuvre communiqués, au 30 septembre 2024

Report	Total	Mise en œuvre/résolue	La mise en œuvre n'est plus nécessaire	Aucune mise en œuvre prévue	Travaux en cours
Deuxième et dernier suivi					
Novembre 2019					
<i>Gestion des foyers nourriciers</i>	112	19	17*	20	56
Décembre 2019					
<i>Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux</i>	17	11		1	5
Mai 2020					
<i>Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières</i>	15	2			13
Septembre 2020					
<i>Bureau de l'état civil</i>	19	8			11
<i>Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable</i>	19	12			7

Figure 1 : États de mise en œuvre communiqués, au 30 septembre 2024

Report	Total	Mise en œuvre/ résolue	La mise en œuvre n'est plus nécessaire	Aucune mise en œuvre prévue	Travaux en cours
Octobre 2020					
<i>Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire</i>	23	3			20
Janvier 2021					
<i>Facturation par les médecins</i>	6	5			1
Premier suivi					
Février 2022					
<i>Vieillesse des systèmes d'information</i>	8	5			3
Avril 2022					
<i>Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année</i>	8	1			7
Octobre 2022					
<i>Accès privilégiés aux systèmes d'information</i>	9	2			7
Total	236	68 (29 %)	17 (7 %)	21 (9 %)	130 (55 %)

* Régie du Nord a signalé que les recommandations 9, 10, 17, 18, 25, 30, 32 et 42 n'étaient « plus nécessaires », mais selon nous, ces recommandations sont toujours pertinentes car les circonstances n'ont pas changé.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Description de la mission d'attestation d'assurance limitée

Notre Bureau a préparé le présent rapport indépendant d'assurance limitée consacré aux recommandations incluses aux rapports suivants publiés par le Bureau et dont l'état communiqué par les directions était « mise en œuvre/résolue » :

- *Gestion des foyers nourriciers* (novembre 2019) – **CHAPITRE 1.**
- *Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux* (décembre 2019) – **CHAPITRE 2.**
- *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières* (mai 2020) – **CHAPITRE 3.**
- *Bureau de l'état civil* (septembre 2020) – **CHAPITRE 4.**
- *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable* (septembre 2020) – **CHAPITRE 5.**
- *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire* (octobre 2020) – **CHAPITRE 6.**
- *Facturation par les médecins* (janvier 2021) – **CHAPITRE 7.**
- *Vieillesse des systèmes d'information* (février 2022) – **CHAPITRE 8.**
- *Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année* (avril 2022) – **CHAPITRE 9.**
- *Accès privilégiés aux systèmes d'information* (octobre 2022) – **CHAPITRE 10.**

Notre responsabilité consistait à fournir une assurance limitée, au 30 septembre 2024, concernant les recommandations auxquelles les directions ont attribué l'état « mise en œuvre/résolue », et ce, afin d'établir si l'évaluation de la direction était exempte d'inexactitudes importantes. Nous n'avons appliqué aucune procédure et ne fournissons aucune assurance quant aux recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que « mise en œuvre/résolue ».

Les procédures suivies dans le cadre d'une mission d'assurance limitée varient en nature et en durée et ont une portée moindre que celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, le niveau d'assurance fourni par une mission d'assurance limitée est nettement inférieur à celui qui aurait été obtenu si une mission d'assurance raisonnable avait été réalisée.

Il incombe à la partie ou aux parties responsables indiquées dans chaque chapitre d'évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations émises par le vérificateur général. Pour ce qui est des recommandations évaluées par les directions comme ayant été « mises en œuvre/résolues », il nous appartient d'étayer ces évaluations par des entretiens et un examen des documents présentés. Nous avons évalué l'état de mise en œuvre en utilisant la recommandation initiale comme critère pour estimer si l'information à l'appui fournie par la direction répondait bien à la recommandation initiale. Ces critères étant particuliers à notre mission initiale, ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

Tout le travail réalisé dans le cadre du présent audit a été exécuté à un niveau d'assurance limité, conformément à la Norme canadienne de missions de certification NCMC 3000 – *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques établie par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) dans le Manuel de CPA Canada – Certification*.

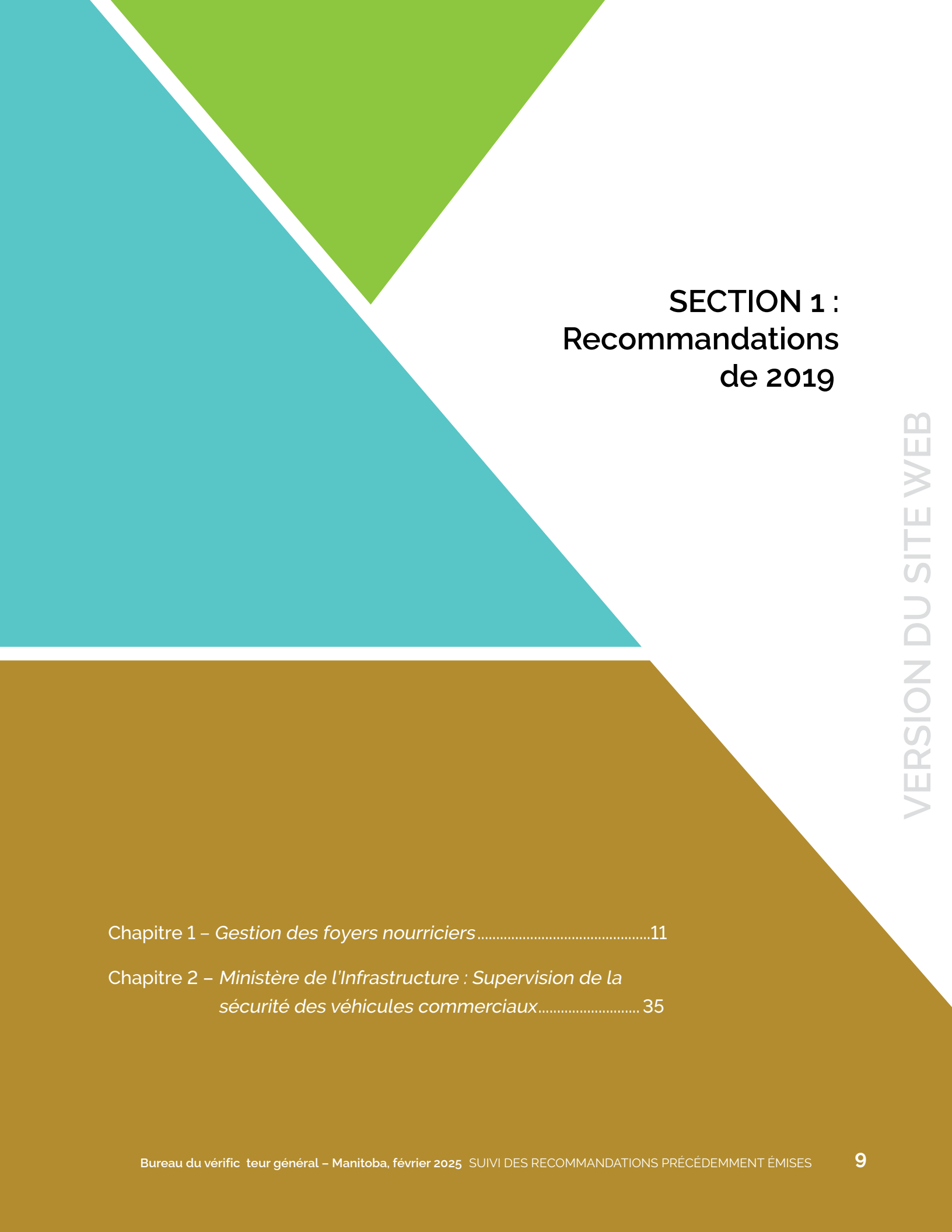
Conformément à la Norme canadienne de gestion de la qualité NCGQ 1 que nous appliquons, nous tenons un système complet de gestion de la qualité, avec notamment des politiques et des procédures documentées concernant le respect des règles de déontologie, des normes professionnelles et des exigences législatives et réglementaires applicables.

Nous avons respecté les normes d'indépendance et autres règles déontologiques du code de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba, lesquelles se fondent sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelles, de confidentialité et de professionnalisme.

Pour chaque chapitre contenant des recommandations dont l'état communiqué était « mise en œuvre/résolue », nous avons obtenu de la direction la confirmation de ce qui suit :

- la direction assume la responsabilité des recommandations qui lui sont présentées;
- elle a fourni tous les renseignements connus qui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions;
- elle a évalué le thème sous-jacent à partir des critères applicables, notamment en veillant à ce que tous les points pertinents soient reflétés dans l'information portant sur ce thème.

POUR ACCÉDER À NOS CONCLUSIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE, SE REPORTER AUX CHAPITRES RESPECTIFS DU RAPPORT.



SECTION 1 : Recommandations de 2019

VERSION DU SITE WEB

Chapitre 1 – <i>Gestion des foyers nourriciers</i>	11
Chapitre 2 – <i>Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux</i>	35

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 1 : *Gestion des foyers nourriciers*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 1 - Gestion des foyers nourriciers

Nos recommandations s'adressent aux organisations suivantes :

- le ministère des Familles;
- la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba (Régie du Nord);
- la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis (Régie des Métis);
- la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba (Régie du Sud);
- la Régie générale des services à l'enfant et à la famille (Régie générale);
- la Awasis Agency of Northern Manitoba (office Awasis);
- les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis (office des Métis);
- les Southeast Child and Family Services (SECFS);
- les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg (SEFW).

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – novembre 2019	19 avril 2022
Premier suivi – mars 2023	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous souhaitons déterminer le caractère adéquat des systèmes et des processus de financement des services des foyers nourriciers et vérifier la conformité avec les normes des foyers nourriciers. À cette fin, nous avons examiné les activités des acteurs suivants :

- le ministère des Familles (le ministère);
- les régies de services à l'enfant et à la famille (les régies);
- les offices de services à l'enfant et à la famille (les offices).

Nous avons choisi d'examiner les activités de quatre offices (un par régie) offrant des services de foyers nourriciers, comme suit :

Office de services à l'enfant et à la famille	Régie dont relève l'office
Awasis Agency of Northern Manitoba	Régie du Nord
Services à l'enfant et à la famille des Métis	Régie des Métis
Southeast Child and Family Services	Régie du Sud
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	Régie générale

Nous avons également examiné la supervision et l'aide offertes par le ministère et les quatre régies de services à l'enfant et à la famille liées aux services de foyers nourriciers.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse : oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Nombre des 43 recommandations de notre rapport 2019 s'adressaient à plus d'une organisation. Ces recommandations adressées à plus d'une organisation ont fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 112 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, 19 de nos 112 recommandations (17 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère des Familles	28	5	18 %
Régie générale	14	4	29 %
Régie des Métis	14	2	14 %
Régie du Nord	14	1	7 %
Régie du Sud	14	1	7 %
Office Awasis	7	1	14 %
Office des Métis	7	2	29 %
SECFS	7	1	14 %
SEFW	7	2	29 %
TOTAL	112	19	17 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre. En ce qui concerne les recommandations considérées comme ayant été mises en œuvre au 30 septembre 2022, aucun travail supplémentaire n'a été effectué cette année.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	15
Mars 2023	4
TOTAL	19

Sur les 112 recommandations, la direction a décidé de ne pas en appliquer 20. Pour celles dont l'état communiqué était « Aucune mise en œuvre prévue », nous avons inclus dans le tableau ci-dessous un commentaire à partir de ce que la direction nous a indiqué.

Ce rapport d'audit a été publié il y a plus de cinq ans, mais seulement 17 % des recommandations ont été mises en œuvre. Lorsque nous avons entrepris cet audit, près de 10 000 enfants étaient pris en charge au Manitoba et vivaient dans des foyers nourriciers et des lieux sûrs. Lorsque des enfants sont pris en charge, il est vital qu'ils soient placés dans un milieu aimant, bienveillant, sécuritaire et culturellement approprié. Pour garantir la sécurité et le bien-être de ces enfants, il est impératif que les foyers nourriciers et les lieux sûrs soient gérés correctement par les offices de services à l'enfant et à la famille.

Notre audit a conclu que le caractère inadéquat des systèmes en place ne permettait pas de garantir la conformité avec les normes relatives aux foyers nourriciers. Il a également constaté que même si la Province avait établi des normes pour la délivrance de permis et la gestion des dossiers des foyers nourriciers, les offices qui accomplissaient ces tâches n'étaient pas financés explicitement pour ces tâches. Le fait que nos recommandations ne soient pas mises en œuvre se traduit par un potentiel inexploité qui pourrait contribuer à garantir la sécurité et le bien-être des enfants pris en charge.

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Nous recommandons que le ministère inclue explicitement, dans les allocations de financement des régies de services à l'enfant et à la famille, des ressources chiffrées pour la gestion des dossiers de foyers nourriciers.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue
<i>Le ministère nous a indiqué que le Manitoba avait mis en place un système d'enveloppe budgétaire unique en 2019. Ce système couvre les coûts opérationnels et de dotation en personnel au niveau de l'office ou de la régie. Chaque office ou régie des SEF a la capacité de déterminer les ratios de dotation, et les offices peuvent désormais fournir des services aux familles et aux secteurs de programme en fonction des besoins, et non d'une formule de financement. Les niveaux de financement ont été établis en tenant compte du fait que les offices conserveraient désormais les paiements de l'allocation spéciale pour enfants correspondant aux enfants pris en charge, des paiements qui devaient auparavant être versés à la Province.</i>		
2. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, examine rapidement et tous les trois à cinq ans par la suite les hypothèses de financement, les montants de base et les calculs liés aux services à l'enfant et à la famille, et qu'il apporte les changements nécessaires pour garantir une approche de financement juste et équitable à l'intention des offices.	Le ministère	Travaux en cours
3. Nous recommandons que le ministère examine rapidement, et régulièrement par la suite, les allocations d'entretien de base pour veiller à ce qu'elles couvrent les coûts engagés par les parents nourriciers et les fournisseurs de soins dans les lieux sûrs.	Le ministère	La mise en œuvre n'est plus nécessaire

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
4. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille et le ministère, en collaboration avec les offices, examinent régulièrement et actualisent au besoin l'outil d'évaluation des besoins (Child Assessment Format ou CAF) du ministère et le processus d'établissement des allocations spéciales pour que ce processus soit culturellement approprié dans toute la province. Nous recommandons également que le ministère propose de la formation et du soutien connexes. Un outil d'évaluation des besoins et un processus d'établissement des allocations spéciales fiables permettraient : • de faire un lien direct entre la notation issue de l'outil d'évaluation et les frais de service; • de tenir compte des compétences, des aptitudes et des besoins des parents nourriciers pour satisfaire les besoins évalués de l'enfant (notamment en évaluant le besoin en matière de relève et de soutien); • de tenir compte de tous les besoins pertinents de l'enfant; • d'exiger les documents attestant et justifiant les heures de relève et de soutien approuvées, le cas échéant.	Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Aucune mise en œuvre prévue Travaux en cours Aucune mise en œuvre prévue (au 30 septembre 2022) Travaux en cours
<i>La Régie générale nous a fait savoir que, dans le cadre de son manuel de financement relatif à l'enveloppe budgétaire unique, les offices sont tenus d'utiliser l'outil CAF pour établir des allocations spéciales. Le CAF répond aux attentes d'un outil robuste d'évaluation des besoins tel que décrit dans cette recommandation. Celle-ci ne peut pas être entièrement mise en œuvre, car les quatre régies n'ont pas réussi à s'entendre sur un processus à l'échelle de la province, et au moins une autre régie a indiqué que l'état attribué était « Aucune mise en œuvre prévue ».</i>		

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
<i>La Régie du Nord nous a fait savoir que les quatre régies de services à l'enfant et à la famille avaient été créées selon le principe que ce qui est culturellement approprié pour une régie ne le sera pas nécessairement pour une autre. Par conséquent, la mise en œuvre de ces recommandations irait à l'encontre de la compréhension des différences entre les besoins et la culture qui prévalent dans le nord du Manitoba et ceux des autres régions.</i>		
5. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille et le ministère fassent appliquer un outil normalisé d'évaluation des besoins à l'échelle de la province et en surveillent l'utilisation.	Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Aucune mise en œuvre prévue Aucune mise en œuvre prévue Travaux en cours Aucune mise en œuvre prévue (au 30 septembre 2022) Travaux en cours
<i>Le ministère nous a indiqué que la Province s'éloignait de l'utilisation d'outils d'évaluation applicables à l'échelle provinciale. Le ministère continuera de travailler avec les offices et les régies pour élaborer des outils qui évaluent les besoins des enfants tout en maintenant une compétence culturelle correspondant à la communauté de l'enfant.</i> <i>La Régie générale nous a fait savoir que cette recommandation ne peut pas être entièrement mise en œuvre, car les quatre régies n'ont pas réussi à s'entendre sur un processus à l'échelle de la province, et au moins une autre régie a indiqué que l'état attribué était « Aucune mise en œuvre prévue ».</i> <i>La Régie du Nord nous a fait savoir que les quatre régies de services à l'enfant et à la famille avaient été créées selon le principe que ce qui est culturellement approprié pour une régie ne le sera pas nécessairement pour une autre. Par conséquent, la mise en œuvre de ces recommandations irait à l'encontre de la compréhension des différences entre les besoins et la culture qui prévalent dans le nord du Manitoba et ceux des autres régions.</i>		
6. Nous recommandons que le ministère établisse des paramètres régissant le nombre maximum d'heures de relève et de soutien par enfant, en fonction du niveau de besoin.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue (au 30 septembre 2022)
<i>Le ministère nous a fait savoir qu'une plus grande souplesse sera nécessaire pour offrir de la relève afin de garantir l'existence de soutiens appropriés à la création prévue de nouveaux modèles de dispositifs de garde fondés sur la famille et la communauté. Harmonisés avec les nouvelles priorités du gouvernement fédéral en matière de placement, ces dispositifs auront un accès différent aux ressources personnelles et communautaires.</i>		

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
7. Nous recommandons que le ministère surveille et fasse appliquer sa politique relative à l'examen annuel et à l'approbation des allocations spéciales par les offices et les régies de services à l'enfant et à la famille.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue
<i>Le ministère nous a fait savoir que, compte tenu des changements apportés aux allocations de financement provinciales et de l'autonomie accrue des régies, ces dernières peuvent fixer leurs propres périodes d'examen pour les approbations des allocations spéciales. Le contrôle de la conformité relève de la responsabilité des offices et des régies.</i>		
8. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, conclue des conventions d'achat de services avec tous les offices externes financés par la Province qui fournissent des services de foyers nourriciers, et que ces conventions définissent clairement : • les attentes en matière de services et les résultats escomptés du programme; • les exigences en matière de présentation de l'information sur les services fournis et les résultats atteints.	Le ministère	Travaux en cours
9. Nous recommandons que le ministère ou, le cas échéant, les régies de services à l'enfant et à la famille dans le contexte de l'enveloppe budgétaire unique, exigent que tous les placements dans des programmes de foyers nourriciers gérés par des offices externes passent par le Bureau de placement provincial (ou une instance équivalente, au niveau de la Régie des services à l'enfant et à la famille). Nous recommandons également que le ministère, en collaboration avec les régies, renforce les processus pour envoyer et placer	Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Aucune mise en œuvre prévue Aucune mise en œuvre prévue (au 30 septembre 2022) Travaux en cours La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022) Aucune mise en œuvre prévue

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
des enfants pris en charge dans des foyers gérés par des offices externes en veillant au respect des conditions suivantes : • les placements sont justifiés et opérés de manière uniforme; • seuls les enfants évalués comme ayant des besoins en accord avec le mandat du programme sont placés dans le programme (des exceptions sont possibles pour les fratries, avec des tarifs connexes établis selon le niveau de soins dont ils ont besoin); • les attentes concernant les processus d'aiguillage et d'approbation sont définies clairement et communiquées à tous les offices de services à l'enfant et à la famille.		
<i>Le ministère nous a dit qu'il s'éloignait de la normalisation et qu'il ne mettait pas en œuvre de bureau provincial de placement pour ce secteur d'activité. Le ministère s'attache à soutenir les régies, et un examen au titre de l'article 4 est en cours pour analyser le recours aux foyers nourriciers de parties tierces (gérés à l'externe). Cet examen permettra d'étayer et de renforcer l'octroi de licences et de fournir par des politiques un meilleur soutien aux offices qui effectuent des placements.</i> <i>La Régie générale a indiqué que cette recommandation vise à garantir que les placements auprès de fournisseurs externes sont justifiés et qu'un processus est en place pour évaluer si les besoins des enfants sont en accord avec les services ou programmes offerts par le fournisseur de services externe. Selon la Régie générale, dans ce contexte, il existe au niveau de la Régie et des offices des processus suffisants pour traiter ce sujet, et ce, même si certains aiguillages pour des placements de niveau 4 ne passent pas par la Section des ressources en matière de placement de la Province.</i> <i>La Régie du Sud nous a indiqué qu'il existe au niveau de la Régie et des offices des processus suffisants pour traiter ce sujet, et ce, même si certains aiguillages ne passent pas par la Section des ressources en matière de placement de la Province. Étant donné que le ministère n'a pas l'intention de mettre en œuvre cette recommandation, l'état « Aucune mise en œuvre prévue » convient également à la Régie.</i>		

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
10. Nous recommandons que le ministère ou, le cas échéant compte tenu d'une enveloppe budgétaire unique, les régies de services à l'enfant et à la famille veillent à ce que le recours aux foyers nourriciers d'offices externes soit dûment justifié en fonction des besoins élevés du ou des enfants placés dans ces foyers et des services spéciaux qui y sont fournis.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue
	Régie générale	Aucune mise en œuvre prévue
	Régie des Métis	Aucune mise en œuvre prévue (au 30 septembre 2022)
	Régie du Nord	La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022)
	Régie du Sud	Travaux en cours
<i>Le ministère nous a fait savoir qu'en vertu du projet de loi 32/2023, il ne donne pas d'instructions aux régies et aux offices sur la façon dont ils utilisent les foyers nourriciers de parties tierces (gérés à l'externe). L'enveloppe budgétaire unique permet aux régies et aux offices de conclure des contrats avec des fournisseurs de services externes et de déterminer le nombre de dossiers appropriés. Il incombe à chaque régie de superviser la réalisation de ce travail par ses offices et de s'assurer que des pratiques et politiques appropriées sont en place à l'appui de ce travail.</i> <i>Selon les explications fournies par la Régie générale, cette recommandation vise à garantir que les placements auprès de fournisseurs de services externes sont justifiés et qu'un processus est en place pour évaluer si les besoins des enfants sont en accord avec les services ou programmes offerts par le fournisseur externe. De l'avis de la Régie générale, dans ce contexte, il existe au niveau de la Régie et des offices des processus suffisants pour traiter ce sujet, et ce, même si certains aiguillages pour des placements de niveau 4 ne passent pas par la Section des ressources en matière de placement de la Province.</i> <i>Selon la Régie des Métis, cette responsabilité ne relèverait pas de la Régie du fait qu'elle ne reçoit pas de financement pour les agents de placement familial.</i>		
11. Nous recommandons que le ministère veille à l'existence d'une documentation suffisante justifiant toute différence des ratios des nombres de dossiers des agents de placement familial utilisés pour le financement des offices externes par comparaison avec ceux des offices internes.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
12. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, examine et révise régulièrement le Règlement sur la délivrance de permis aux foyers nourriciers et le Guide de normalisation des services à l'enfant et à la famille pour veiller à ce que les normes soient à jour, pertinentes et appropriées sur le plan culturel.	Le ministère	Travaux en cours
<i>Le ministère a fait savoir que des modifications apportées à la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2024, permettent de délaissier la prise en charge dans des foyers nourriciers tenus par des étrangers à la famille en privilégiant des ententes de soins conformes aux traditions et des ententes de soins offerts par un membre de la famille élargie.</i>		
13. Nous recommandons que le ministère publie un seul document électronique contenant l'ensemble du Guide de normalisation des services à l'enfant et à la famille à l'intention des régies de services à l'enfant et à la famille et des offices, en veillant à ce que les liens insérés au document fonctionnent.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
14. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, modifie le Règlement sur la délivrance de permis aux foyers nourriciers pour définir le concept de foyers nourriciers intrafamiliaux et les exigences connexes. Nous recommandons également que le ministère, en conjonction avec les régies, fournisse une orientation complète concernant l'approbation, la surveillance et le soutien de ces foyers nourriciers.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
<i>Le ministère a fait savoir que des modifications apportées à la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2024, permettent de délaisser la prise en charge dans des foyers nourriciers tenus par des étrangers à la famille en privilégiant des ententes de soins conformes aux traditions et des ententes de soins offerts par un membre de la famille élargie.</i>		
15. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, prépare une orientation complète sur les points suivants : • l'évaluation de la convenance des candidats au permis de foyer nourricier, en se fondant sur tous les principaux éléments de la demande de permis exigés dans le Règlement; • la documentation qui rend compte de cette évaluation.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
16. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, établisse à l'intention des superviseurs une liste de contrôle à utiliser dans l'examen des dossiers de demande ou de renouvellement de permis afin de garantir que les dossiers sont bien complets et que toutes les exigences découlant de la réglementation et des politiques sont prises en compte.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
17. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille exigent de leurs offices qu'ils fassent rapport régulièrement sur toutes les exceptions autorisées par les offices par rapport aux exigences découlant de la réglementation et des politiques au moment de la délivrance de permis.	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Mise en œuvre/résolue Travaux en cours La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022) Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
18. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille consignent et suivent toutes les exceptions autorisées par leurs offices par rapport aux exigences découlant de la réglementation et des politiques et décident si des mesures sont nécessaires pour parvenir à une plus grande conformité globale.	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Mise en œuvre/résolue Travaux en cours La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022) Travaux en cours
19. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille et leurs offices, établisse et communique des orientations sur les thèmes suivants : • la fréquence escomptée des vérifications de sécurité exigées concernant les parents nourriciers et les autres adultes résidant dans le foyer; • les mesures de suivi à prendre lorsque les parents nourriciers ne respectent pas les normes de sécurité; • les mesures d'application progressive à prendre en cas de non-respect répété par les parents nourriciers.	Le ministère	Travaux en cours
20. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, élabore un processus axé sur le risque de renouvellement des permis de foyers nourriciers, en tenant compte du type de foyer nourricier et des antécédents en matière de conformité.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
21. Nous recommandons que les offices mettent en œuvre un processus pour recenser les permis approchant de la date d'expiration et planifier les examens nécessaires avant la date d'expiration du permis.	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
22. Nous recommandons que les agents de placement familial et l'agent chargé du dossier de l'enfant collaborent pour veiller à ce qu'un nombre pertinent de visites du foyer ait lieu pendant l'année, en s'assurant que certaines de ces visites coordonnées sont effectuées par l'agent de placement familial pour soutenir les parents nourriciers, et à ce que les visites faites par chaque agent soient documentées séparément.	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Mise en œuvre/résolue Travaux en cours Travaux en cours
23. Nous recommandons que les offices établissent et communiquent des politiques écrites sur les contacts entre l'agent de placement familial et les foyers nourriciers et en surveillent le respect. Les politiques devraient imposer : • un nombre minimum de visites annuelles des foyers nourriciers en fonction des risques évalués (avec des visites inopinées en cas de facteurs à haut risque); • la prise de notes sur les contacts entre les agents de placement familial et les foyers nourriciers au moyen d'un formulaire prescrit.	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
24. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, établisse les soutiens minimums devant être à la disposition de tous les parents nourriciers. De tels soutiens devraient inclure : • une formation et une information standard initiales et continues concernant les besoins courants des enfants pris en charge et les attentes et soutiens connexes des offices; • la communication initiale et continue sur les besoins particuliers d'un enfant placé dans un foyer nourricier, y compris ses besoins comportementaux, médicaux, éducatifs et culturels; • un contact initial avec les parents nourriciers dans la semaine suivant le placement d'un enfant pour évaluer comment se passe le nouveau placement.	Le ministère	Travaux en cours
25. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille examinent les soutiens à la disposition des parents nourriciers dans chacun de leur office, détectent les lacunes et les problèmes d'uniformité et mettent en œuvre les plans nécessaires là où cela est nécessaire pour renforcer le soutien des parents nourriciers.	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Mise en œuvre/résolue Travaux en cours La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022) Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
26. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, établisse des normes et des directives écrites sur la réalisation des évaluations de lieux sûrs. Ces normes devraient inclure les points suivants : • le suivi et la documentation des résultats des vérifications de sécurité et des cotes de risque ainsi attribuées; • le suivi et la documentation des éléments non conformes; • la documentation indiquant si un placement est effectué en urgence ou pas; • une plus grande clarté sur la façon d'établir la convenance d'un lieu sûr, notamment la détermination et l'évaluation des facteurs indiquant qu'un lieu sûr ne convient pas.	Le ministère	Travaux en cours
27. Nous recommandons que les offices surveillent le respect par les agents de la politique du ministère voulant qu'une visite du lieu sûr ait lieu peu de temps après le placement d'un enfant et que cette visite soit documentée.	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours
28. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, examine et modifie au besoin la durée maximale de placement dans les lieux sûrs.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
29. Nous recommandons que, en ce qui concerne les lieux sûrs qui deviennent des placements à long terme, les offices surveillent suffisamment le placement et proposent le même soutien que celui fourni aux parents nourriciers.	Office Awasis	Travaux en cours
	Office des Métis	Mise en œuvre/résolue
	SECFs	Travaux en cours
	SEFW	Mise en œuvre/résolue
30. Nous recommandons que le ministère et les régies de services à l'enfant et à la famille surveillent les échéances de la tenue des appels, cernent les raisons des retards et modifient les processus au besoin pour faciliter l'achèvement des appels dans des délais opportuns.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue
	Régie générale	Travaux en cours
	Régie des Métis	Travaux en cours
	Régie du Nord	La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022)
	Régie du Sud	Mise en œuvre/résolue
<i>Le ministère nous a indiqué que le projet de loi 32/2023 abroge le rôle de l'arbitre indépendant. Une famille d'accueil peut faire appel d'une décision auprès de la Régie.</i>		
31. Nous recommandons que, dans les cas où les régies de services à l'enfant et à la famille participent à la décision de retirer un enfant d'un foyer nourricier, les appels soient entendus par le ministère (plutôt que par la régie des services à l'enfant et à la famille).	Régie générale	La mise en œuvre n'est plus nécessaire (au 30 septembre 2022)
	Régie des Métis	La mise en œuvre n'est plus nécessaire
	Régie du Nord	La mise en œuvre n'est plus nécessaire (au 30 septembre 2022)
	Régie du Sud	La mise en œuvre n'est plus nécessaire

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
32. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille veillent à ce que les offices établissent des processus pertinents de règlement extrajudiciaire des différends et suivent ces processus.	Régie générale	Mise en œuvre/résolue
	Régie des Métis	Mise en œuvre/résolue
	Régie du Nord	La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022)
	Régie du Sud	Travaux en cours
<i>La Régie du Sud a établi pour ses offices un processus de règlement extrajudiciaire des différends, mais n'a pas encore eu l'occasion de s'assurer de leur conformité avec ce nouveau processus.</i>		
33. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, étudie et évalue les préoccupations soulevées par les offices et par le comité d'examen des lois en matière de protection de l'enfance et qu'il renforce au besoin le Règlement sur les appels interjetés par les parents nourriciers.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue
<i>Le ministère nous a indiqué que le projet de loi 32/2023 abroge le rôle de l'arbitre indépendant. Une famille d'accueil peut faire appel d'une décision auprès de la Régie, mais ne dispose pas de voie de recours supplémentaire.</i>		

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
34. Pour donner à la direction des offices l'assurance suffisante que les foyers nourriciers et les lieux sûrs font l'objet d'une approbation adéquate, nous recommandons que les offices mettent en œuvre un processus d'examen de l'assurance de la qualité fondé sur le risque pour chacun des principaux processus, notamment : • la délivrance de nouveaux permis de foyer nourricier (voir les SECTIONS 4.3 et 4.4); • le renouvellement des permis de foyer nourricier (voir la SECTION 5.1); • l'évaluation et la surveillance des lieux sûrs (voir les SECTIONS 6.1 et 6.2); • la gestion des plaintes (voir la SECTION 7.1); • la tenue de dossiers sur les foyers nourriciers dans la base de données du SISEF (voir la SECTION 9.1).	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours
35. Pour veiller à ce que les offices sous leur responsabilité suivent les normes et pratiques établies applicables aux foyers nourriciers, nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille : • surveillent les résultats des examens de l'assurance de la qualité des offices pour ce qui a trait à la gestion des foyers nourriciers et offrent de la rétroaction, lorsque cela est jugé nécessaire; • élaborent et mettent en œuvre un plan d'examen de l'assurance de la qualité axé sur le risque comprenant un examen des pratiques de chaque office en matière de gestion des foyers nourriciers, selon un cycle régulier;	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Aucune mise en œuvre prévue Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
• rendent compte au ministère des activités d'examen de l'assurance de la qualité et des principaux résultats.		
<i>Nous notons que, pour qu'une régie mette en œuvre cette recommandation, tous ses offices doivent avoir mis en place des processus d'assurance de la qualité (voir la recommandation 34). Nous remarquons également que, selon les indications fournies par le SEFW, cette recommandation en était à l'état de « travaux en cours ».</i> <i>La Régie générale nous a dit qu'elle avait établi, en se fondant sur les risques, des examens d'assurance de la qualité pour 2023 et 2024 et qu'elle avait mis en place un certain nombre de processus d'assurance de la qualité. Nous notons qu'elle n'a pas pu examiner les processus d'assurance de la qualité de la SEFW et que, selon ce que nous a indiqué la Régie générale, elle n'avait pas rendu compte au ministère des activités d'examen de l'assurance de la qualité ni de leurs principaux résultats, et qu'elle n'avait aucune intention de le faire.</i>		
36. Nous recommandons que le ministère examine et surveille les comptes rendus par la régie de services à l'enfant et à la famille des activités d'examen de l'assurance de la qualité et des principaux résultats.	Le ministère	Travaux en cours
37. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille veillent, en collaboration avec les offices qui recrutent du personnel sur le terrain de niveau 1, à ce que leurs offices élaborent un programme officiel de perfectionnement du personnel sur le terrain de niveau 1.	Régie générale	La mise en œuvre n'est plus nécessaire
	Régie des Métis	La mise en œuvre n'est plus nécessaire (au 30 septembre 2022)
	Régie du Nord	Aucune mise en œuvre prévue (au 30 septembre 2022)
	Régie du Sud	Travaux en cours
<i>La Régie du Nord a fait remarquer que les normes provinciales exigent la supervision et le mentorat du personnel sur le terrain de niveau 1. Toujours selon la Régie, pour que l'on puisse ainsi s'assurer de la conformité avec ces normes, le gouvernement provincial doit s'engager à financer suffisamment la rémunération des travailleurs, qui repose sur les échelles salariales de 2013, et ce, depuis l'entrée en vigueur de l'enveloppe budgétaire unique. La Régie du Nord a indiqué qu'il était de ce fait quasiment impossible de recruter des employés autres que le personnel sur le terrain de niveau 1. De plus, la Régie nous a fait savoir que les inégalités marquant le système d'éducation dans le nord du Manitoba créaient des obstacles supplémentaires au respect de ces normes.</i>		

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
38. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille vérifient périodiquement la concordance des principaux renseignements saisis dans le SISEF avec les dossiers de l'office.	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Mise en œuvre/résolue Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022) Travaux en cours
39. Nous recommandons que les offices dont les bureaux communautaires ont un accès peu fiable à Internet établissent un processus pour envoyer régulièrement les renseignements de ces bureaux aux bureaux de l'office disposant d'une connexion fiable à Internet, en vue de la saisie de ces renseignements dans le SISEF.	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022) La mise en œuvre n'est plus nécessaire (au 30 septembre 2022) Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022) La mise en œuvre n'est plus nécessaire (au 30 septembre 2022)
40. Nous recommandons que le ministère accorde la priorité aux améliorations à apporter aux systèmes définies par les régies et les offices de services à l'enfant et à la famille et qu'il donne suite aux demandes les plus urgentes.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
41. Nous recommandons que le ministère élabore, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, des protocoles d'accès à l'information à l'échelle du système pour faciliter les gains en efficience dans l'évaluation des fournisseurs de soins et pour veiller à ce que l'accès soit limité selon le principe du besoin de savoir.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
42. Nous recommandons que le ministère et les régies de services à l'enfant et à la famille suivent et surveillent le nombre de foyers nourriciers titulaires d'un permis (par type) dans chaque office, avec le nombre de lits occupés ou vacants, de manière à analyser les tendances annuelles au niveau de la disponibilité des foyers nourriciers à l'échelle de chaque région et de la province, et que le ministère travaille avec les régies et leurs offices pour utiliser l'information sur les lits disponibles afin de minimiser le recours aux placements d'urgence.	Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Aucune mise en œuvre prévue Travaux en cours Travaux en cours La mise en œuvre n'est plus nécessaire* (au 30 septembre 2022) Travaux en cours
<i>Le ministère nous a dit qu'au lieu de mettre en œuvre cette recommandation, il s'orientait vers une disponibilité et une utilisation accrues de solutions de rechange pour le placement, en délaissant le recours à des foyers nourriciers tenus par des étrangers à la famille pour se tourner vers des modèles culturellement appropriés axés sur les offices. Cette démarche est soutenue par les nouvelles ententes de soins offerts par un membre de la famille élargie, de soins conformes aux traditions et de soins offerts volontairement qui ont été rendues possibles par les modifications apportées à la Loi sur les services à l'enfant et à la famille.</i>		
43. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, élabore et mette en œuvre une stratégie à long terme pour parvenir à un nombre suffisant de foyers nourriciers convenables permettant de répondre aux besoins des enfants pris en charge dans toute la province.	Le ministère	Aucune mise en œuvre prévue
<i>Le ministère nous a dit qu'au lieu de mettre en œuvre cette recommandation, il s'orientait vers une disponibilité et une utilisation accrues de solutions de rechange pour le placement, en délaissant le recours à des foyers nourriciers tenus par des étrangers à la famille pour se tourner vers des modèles culturellement appropriés axés sur les offices.</i>		

* Au 30 septembre 2022, la Régie du Nord a fait savoir que l'état de cette recommandation était « La mise en œuvre n'est plus nécessaire », mais à notre avis, cette recommandation reste pertinente, car les circonstances n'ont pas changé au point de la rendre caduque.

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Gestion des foyers nourriciers*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Gestion des foyers nourriciers* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Chapitre 2 : *Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 2 - Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère de l'Infrastructure. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le ministère du Transport et de l'Infrastructure est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – décembre 2019	10 juin 2020 20 juin 2022
Premier suivi – mars 2023	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons examiné le caractère adéquat de la supervision de la sécurité des véhicules commerciaux par le ministère de l'Infrastructure (désormais appelé « ministère du Transport et de l'Infrastructure »), en nous penchant notamment sur les processus liés aux domaines suivants :

- le programme de certificat en matière de sécurité des transporteurs routiers;
- les inspections routières de véhicules commerciaux;
- la planification stratégique et la gestion du rendement.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Comme le montre le tableau ci-après, 11 de nos 17 recommandations (65 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère du Transport et de l'Infrastructure	17	11	65 %
TOTAL	17	11	65 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre. En ce qui concerne les recommandations considérées comme ayant été mises en œuvre au 30 septembre 2022, aucun travail supplémentaire n'a été effectué cette année.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	6
Mars 2023	5
TOTAL	11

Le ministère a décidé de ne pas appliquer la recommandation 16. Celle-ci vise à exiger des exploitants qu'ils fournissent une preuve de la réparation des défauts des véhicules qui ne sont pas corrigés immédiatement pendant l'inspection. Le ministère continue d'exiger des exploitants qu'ils confirment que les réparations ont été effectuées en présentant une attestation signée par la personne qui a effectué la réparation et par la direction de l'exploitant. Le ministère fait toutefois remarquer que le coût des exigences supplémentaires dépasserait tout avantage additionnel possible.

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation

État communiqué
par la direction au
30 septembre 2024
(sauf indication contraire)

VERSION DU SITE WEB

Nous avons présenté les recommandations suivantes :

1. Nous recommandons que le ministère améliore l'évaluation et la promotion des nouveaux participants au Programme de certificat en matière de sécurité : • en administrant des tests de connaissance sur la sécurité; • en examinant les plans de sécurité des candidats et d'autres documents concernant la sécurité (comme les formulaires d'inspection des véhicules); • en effectuant des examens ou des audits sur place; • en attirant davantage l'attention sur le Guide de sécurité des transports du ministère et sur son importance.	Mise en œuvre/résolue
2. Nous recommandons que le ministère renforce ses vérifications concernant les transporteurs « réincarnés » en collectant plus d'information auprès des candidats et mettant au point aux fins de suivi des processus d'alerte en cas d'anomalies dans sa base de données.	Mise en œuvre/résolue
3. Nous recommandons que le ministère améliore la méthode qu'il utilise pour noter et évaluer le rendement des exploitants en matière de sécurité : • en comparant tous les exploitants réglementés par rapport à une norme préétablie tenant compte du nombre de kilomètres parcourus par les parcs des exploitants, ainsi que de la taille du parc; • en attribuant des points négatifs en cas d'« échec » de l'inspection (et non simplement des « mises hors service »), de manière à ce que les échecs ne soient pas traités comme des inspections réussies.	Travaux en cours
4. Nous recommandons que le ministère intègre les données disponibles provenant des États-Unis à la notation et l'évaluation du rendement des exploitants en matière de sécurité, tel que le prescrit l'article 322.1 du Code de la route.	Travaux en cours
5. Nous recommandons que le ministère identifie aux fins de suivi les exploitants qui, parmi les exploitants réglementés, posent le plus grand risque de sécurité pour la population et doivent le plus améliorer leurs pratiques. Ce faisant, nous recommandons également que le ministère évalue si certains exploitants ne font pas actuellement l'objet d'audits en entreprise alors qu'ils présentent des risques importants pour la sécurité (comme les transporteurs de matières dangereuses).	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
6. Pour aider les exploitants obtenant des résultats insatisfaisants à repérer les lacunes sous-jacentes relatives à la gestion de la sécurité et à prendre les mesures correctrices appropriées, nous recommandons que le ministère inclue aux lettres d'avertissement qu'il leur envoie : • des copies des registres sur le rendement en matière de sécurité et des cotes de sécurité, accompagnées de documents explicatifs; • une demande que des plans d'action soient mis en place en vue d'améliorations.	Mise en œuvre/résolue
7. Afin que l'on se concentre sur les mesures nécessaires à l'amélioration des pratiques pendant les audits en entreprise d'exploitants ayant des profils de rendement insuffisants en matière de sécurité, nous recommandons que le ministère établisse et consigne les causes sous-jacentes probables et les mesures correctrices nécessaires pour remédier à tout cas détecté de non-conformité avec la réglementation sur la sécurité. Cela devrait comprendre des entretiens avec divers membres du personnel de l'entreprise (dont des conducteurs) pour mieux comprendre la culture de sécurité de l'exploitant.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
8. Pour mieux faire le lien entre son processus de renouvellement annuel du certificat de sécurité et ses activités de surveillance, nous recommandons au ministère d'exiger de tous les exploitants repérés comme ayant un rendement insuffisant en matière de sécurité qu'ils incluent à leurs dossiers de renouvellement des certificats des rapports sur leurs avancées dans la mise en œuvre de plans d'action en vue d'améliorations.	Mise en œuvre/résolue
9. Nous recommandons que le ministère veille à ce que toutes les méthodes utilisées pour attribuer des cotes de sécurité « satisfaisantes » aux exploitants soient transparentes, puissent être justifiées en toute logique et traitent uniformément tous les exploitants ayant des antécédents similaires en matière de sécurité.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
10. Nous recommandons que le ministère, tout en continuant de collaborer avec d'autres organisations pour harmoniser la supervision de la sécurité des transporteurs routiers à l'échelle du Canada et des États-Unis, cherche à obtenir des éclaircissements et une orientation du gouvernement central concernant sa pratique actuelle de ne pas exiger des transporteurs établis aux États-Unis et exerçant des activités au Manitoba l'inscription au Programme de certificat en matière de sécurité du Manitoba.	Travaux en cours

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
11. Nous recommandons que le ministère cesse d'inscrire les exploitants commerciaux de camions agricoles lourds au Programme de certificat en matière de sécurité sans leur imposer l'obtention de certificats en matière de sécurité et que, au lieu de cela : • il exige des transporteurs qui traversent les frontières provinciales de s'inscrire et d'obtenir des certificats en matière de sécurité, conformément à la législation fédérale applicable et aux pratiques d'autres provinces; • il décide si les transporteurs qui exercent leurs activités au Manitoba exclusivement devraient s'inscrire et obtenir des certificats en matière de sécurité en évaluant le risque sous-jacent pour la sécurité.	Travaux en cours
12. Nous recommandons que le ministère élève le pourcentage de camions commerciaux en circulation qui font l'objet d'une inspection, en utilisant les données disponibles (p. ex., celles sur la circulation des camions commerciaux) aux fins suivantes : • estimer et suivre le pourcentage des déplacements de camions commerciaux qui ont lieu lorsque les postes de pesage sont fermés et que les patrouilles ne sont pas en service; • rationaliser la répartition du personnel entre les postes de pesage; • réduire la fréquence des zones de patrouille vacantes; • orienter les inspecteurs quant aux secteurs dans lesquels ils doivent patrouiller au sein des zones qui leur sont assignées.	Mise en œuvre/résolue
13. Nous recommandons que le ministère varie davantage les heures de service de ses postes de pesage et de ses patrouilles pour les rendre moins prévisibles.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
14. Nous recommandons que le ministère s'inspire de la réussite passée de ses efforts pour augmenter le nombre d'inspections réalisées : • en envisageant d'affiner ses objectifs d'inspection de manière à pouvoir utiliser de manière plus complète et efficace sa capacité existante en la matière tout en continuant de concilier les divers besoins liés à l'affectation des agents; • en fournissant aux agents les masques protecteurs et les combinaisons isolées nécessaires à la tenue d'inspections toute l'année; • en communiquant clairement aux agents de quelle façon et pourquoi les objectifs ont été fixés, ainsi que la voie à suivre escomptée pour les atteindre.	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
15. Nous recommandons que le ministère établisse pour ses agents de réglementation affectés sur la route un processus documenté de gestion du rendement incluant la surveillance du rendement et des résultats d'inspection de chaque agent, l'enquête en cas d'anomalies et la prise de mesures correctrices au besoin.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
16. Nous recommandons que le ministère exige des exploitants qu'ils fournissent une preuve de la réparation des défauts des véhicules qui ne sont pas corrigés immédiatement pendant l'inspection, en plus de signatures indiquant que les défauts ont été corrigés.	Aucune mise en œuvre prévu (au 30 septembre 2022)
17. Nous recommandons que le ministère élabore et mette en œuvre un plan officiel de la sécurité des véhicules commerciaux pour : • recenser, analyser et atténuer les risques; • utiliser les données disponibles de la CVSA et de la SAPM, ainsi que les études récentes relatives à l'industrie et l'évaluation d'initiatives passées du ministère, afin d'orienter la planification; • reconnaître le rôle de la SAPM dans la sécurité des véhicules commerciaux et la nécessité d'une coordination et d'une communication renforcées, et y donner suite; • établir des objectifs et des mesures du rendement qui aideront à évaluer l'efficacité de ses efforts pour améliorer la sécurité des véhicules commerciaux.	Travaux en cours

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Ministère de l'Infrastructure : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

SECTION 2 : Recommandations de 2020

VERSION DU SITE WEB

Chapitre 3 – <i>Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières</i>	47
Chapitre 4 – <i>Bureau de l'état civil</i>	55
Chapitre 5 – <i>Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable</i>	63
Chapitre 6 – <i>Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire</i>	73

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 3 : *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 3 - Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières

Toutes nos recommandations, sauf une, s'adressaient initialement au ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Une recommandation est adressée au ministère des Finances.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – mai 2020	7 juin 2023
Premier suivi – mars 2023	7 juin 2023

Ce que notre rapport initial a examiné

Le 12 mars 2019, nous avons reçu une demande d'audit spécial en vertu du paragraphe 16 (1) de la *Loi sur le vérificateur général*. Le ministre des Finances nous demandait de mener un examen judiciaire concernant des irrégularités dans la gestion financière du Programme de remise en état des carrières et des sablières.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Comme le montre le tableau ci-après, 2 de nos 15 recommandations (13 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	Nbre total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	14	2	14 %
Ministère des Finances	1	0	0 %
Total	15	2	13 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	2
Mars 2023	0
TOTAL	2

Quatre ans se sont écoulés depuis la publication de ce rapport. Le ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois a pris des mesures importantes au-delà de celles incluses dans nos recommandations, mais la grande majorité des recommandations ne sont pas mises en œuvre.

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Nous recommandons que le Ministère établisse un processus d'évaluation des risques documenté. Ce processus, qui inclurait des critères fondés sur les risques pour différents types de projets, permettrait d'harmoniser les directives et les approches avec les risques recensés. L'analyse des risques devrait également inclure un système de notation avec justification qui servirait à prévoir la probabilité d'effets négatifs.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
2. Nous recommandons que le Ministère établisse des procédures additionnelles pour les projets comportant des risques plus élevés : • Surveillance accrue • Évaluations environnementales • Études des répercussions sur la sécurité	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
3. Nous recommandons que le Ministère crée et mette à jour une base de données sur l'ensemble des chantiers de la province, y compris ceux dont sont extraits des minéraux de carrière domaniaux. Les chantiers devraient être classés en fonction des risques, et ceux présentant des risques élevés devraient avoir la priorité d'inspection et de surveillance.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
4. Nous recommandons que le Ministère évalue le caractère raisonnable des renseignements fournis sur le Rapport relatif aux carrières d'agrégat pour s'assurer qu'il reçoit les cotisations et les redevances requises en vertu de la Loi. L'évaluation du caractère raisonnable du contenu du Rapport devrait être effectuée selon une approche fondée sur le risque.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
5. Nous recommandons que le Ministère crée un processus de surveillance pour s'assurer que le Rapport relatif aux carrières d'agrégat est reçu en temps voulu comme l'exige la législation et qu'un Rapport relatif aux carrières d'agrégat est reçu pour chaque permis délivré.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
6. Nous recommandons que le Ministère fasse le rapprochement des recettes enregistrées dans l'Integrated Mining and Quarrying System (iMaQs) et dans le système SAP.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
7. Nous recommandons que le Ministère s'assure que les entrepreneurs et les propriétaires fonciers reçoivent des relevés de compte périodiques.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
8. Le Ministère devrait veiller au respect des procédures d'appel d'offres.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Mise en œuvre/résolue
9. Nous recommandons que la fonction d'inspection soit distincte de la fonction d'administration des projets de remise en état des carrières.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Mise en œuvre/résolue
10. Nous recommandons que le Ministère justifie le recouvrement de ses coûts au moyen d'une méthode de suivi des coûts liés aux fonctions d'inspection et de remise en état des carrières. L'information devrait être mise à jour annuellement pour assurer que les taux de recouvrement des coûts demeurent pertinents.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
11. Nous recommandons que le Ministère établisse un processus d'assurance de la qualité. Le Ministère devrait inclure une liste de vérification à ses normes sur les documents à verser aux dossiers et veiller à ce que des preuves tangibles et suffisantes sur les travaux de remise en état figurent aux dossiers.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
12. Nous recommandons que le Ministère mette à jour son manuel de politique pour s'assurer qu'il utilise des technologies de pointe pour la surveillance des projets de remise en état.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
13. Nous recommandons que le Ministère des Finances surveille les décaissements sur les comptes non budgétaires du grand livre général pour s'assurer que tout contrat d'une valeur de 10 000 \$ ou plus est affiché sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement.	Ministère des Finances	Travaux en cours
14. Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les contrats de 10 000 \$ ou plus pour la réalisation de travaux couverts par le Fonds de réserve de remise en état des carrières soient affichés sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours
15. Nous recommandons que le Ministère examine l'information fournie sur sa fonction d'inspection et sur le Programme dans son rapport annuel et s'assure que l'information incluse permette aux lecteurs de déterminer si l'objectif du Programme a été atteint et comment les fonds confiés au Ministère ont été utilisés. Le Ministère pourrait notamment élaborer des indicateurs de rendement clés et présenter des explications sur tout écart par rapport aux résultats attendus et en faire rapport.	Ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois	Travaux en cours

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Chapitre 4 : *Bureau de l'état civil*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 4 – Bureau de l'état civil

Nos recommandations étaient initialement adressées au Bureau de l'état civil (le Bureau). Au moment de l'audit, le Bureau était un organisme de service spécial du ministère des Finances. Il a été réorganisé le 31 mars 2021, devenant une direction du ministère des Finances. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de la Prestation des services publics est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – septembre 2020	20 juin 2022
Premier suivi – mars 2023	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Le Bureau de l'état civil (le Bureau) détient à propos des Manitobains un volume important de renseignements personnels et de nature sensible qu'il convient de bien protéger et d'utiliser de façon efficace et efficiente dans le cadre de ses activités. Nous voulions déterminer si le Bureau (qui fait désormais partie du ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux) gérait adéquatement les risques pour la sécurité et les risques d'atteinte à la vie privée associés aux données de l'état civil, ainsi que l'intégrité des données de l'état civil. Pour ce faire, nous avons examiné les contrôles relatifs à la protection et l'intégrité des renseignements concernant l'enregistrement des naissances, des décès, des adoptions, des changements de nom et des changements de mention du sexe. Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Comme le montre le tableau ci-après, 8 de nos 19 recommandations (42 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère de la Prestation des services publics	19	8	42 %
Total	19	8	42 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre. En ce qui concerne les recommandations considérées comme ayant été mises en œuvre au 30 septembre 2022, aucun travail supplémentaire n'a été effectué cette année.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	5
Mars 2023	3
TOTAL	8

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
Nous avons présenté les recommandations suivantes :	
1. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil effectue une évaluation exhaustive des risques de son environnement afin de cerner et d'évaluer les risques associés aux données de l'état civil et qu'il mette ensuite en œuvre des contrôles pour atténuer les risques importants.	Travaux en cours

Recommandation		État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
2.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil effectue des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée à l'égard des renseignements inscrits dans son registre des événements et des changements importants apportés aux services ou aux processus du Bureau, et qu'il instaure des mesures de protection au besoin.	Travaux en cours
3.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette rapidement en œuvre les recommandations relatives aux contrôles physiques présentées dans notre lettre à la direction.	Travaux en cours
<i>Le Bureau de l'état civil a en grande partie mené à bien les actions liées à cette recommandation, puisque 8 des 9 recommandations de la lettre à la direction avaient été mises en œuvre au 30 septembre 2004. La recommandation en suspens devrait être résolue prochainement.</i>		
4.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil sépare adéquatement l'aire de travail de l'aire publique et qu'il limite l'accès à l'aire de travail du Bureau au personnel autorisé du Bureau.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
5.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil collabore avec les Services des installations pour : • Déterminer et installer le mécanisme d'extinction d'un incendie qui protège adéquatement les employés, les renseignements et les biens. • Organiser des inspections régulières de prévention des incendies.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
6.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette en œuvre un processus d'examen régulier des droits d'accès des utilisateurs.	Mise en œuvre/résolue
7.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil configure le logiciel d'enregistrement de manière à restreindre et à séparer l'accès des utilisateurs de sorte qu'aucun utilisateur ne puisse effectuer une transaction du début à la fin. Lorsque la séparation des tâches n'est pas possible, il faut surveiller les activités des utilisateurs qui assument des rôles conflictuels.	Travaux en cours
8.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil surveille les activités des utilisateurs privilégiés et fasse enquête sur les activités non autorisées ou suspectes.	Travaux en cours
9.	Nous recommandons que le Bureau de l'état civil désactive tous les comptes partagés et attribue des identifiants uniques à chaque utilisateur.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
10. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil classifie ses ressources documentaires en différentes catégories de renseignements selon la sensibilité et que, selon la classification, il définisse et applique des contrôles à ces catégories selon les lignes directrices établies en matière de classification des données.	Mise en œuvre/résolue
11. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette rapidement en œuvre les recommandations de contrôle de sécurité présentées dans notre lettre à la direction.	Mise en œuvre/résolue
12. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil conclue des ententes d'échange de renseignements avec toutes les parties avec lesquelles il échange des renseignements.	Travaux en cours
13. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil livre et reçoive les documents de l'état civil et les renseignements confidentiels ou personnels par courrier recommandé ou par d'autres services de livraison sécurisés.	Travaux en cours
14. Nous recommandons que le Bureau envoie à tous les registraires généraux de l'état civil des lettres de nomination qui préciseraient leurs fonctions et responsabilités conformément à <i>la Loi sur les statistiques de l'état civil</i> et que les lettres de nomination comprennent une approbation des registraires reconnaissant leurs responsabilités.	Travaux en cours
15. Nous recommandons que le Bureau : • Tienne à jour une liste complète des registraires généraux de l'état civil, y compris les sages-femmes. • Valide le numéro unique de l'organisation du registraire général de l'état civil et le nom des personnes responsables de l'attestation avant de saisir les renseignements dans le registre des événements. Lorsqu'il est impossible de valider les registraires généraux de l'état civil, le Bureau doit obtenir d'autres renseignements pour confirmer l'occurrence de l'événement démographique.	Travaux en cours
16. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette en œuvre des méthodes pour accélérer les délais de traitement des enregistrements des événements démographiques.	Mise en œuvre/résolue

Recommandation		État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
17. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette rapidement en œuvre les recommandations en matière de contrôle pour établir un lien entre les décès et les naissances présentées dans notre lettre à la direction.		Mise en œuvre/résolue
18. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil forme périodiquement les registraires généraux de l'état civil, par exemple, dans les domaines suivants : • Processus de création, de compilation et de transmission des renseignements d'enregistrement des événements démographiques. • Assurance de la confidentialité et de la sécurité des renseignements des clients. • Lors de la présentation de nouveaux formulaires et de changements importants dans les processus.		Travaux en cours
<i>Un poste de coordinateur de la formation chargé de former le personnel du Bureau de l'état civil et les registraires généraux de l'état civil a été pourvu en juillet 2024. Toutefois, aucune formation n'avait été dispensée aux registraires généraux au 30 septembre 2024.</i>		
19. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette en œuvre, examine et mette à jour ses instruments de politique au besoin.		Travaux en cours

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Bureau de l'état civil*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Bureau de l'état civil* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Chapitre 5 : *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 5 – Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable

Nos recommandations s'adressaient au ministère de la Conservation et du Climat. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Une recommandation s'adresse partiellement à la Province.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – septembre 2020	12 décembre 2024
Premier suivi – mars 2023	12 décembre 2024

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons examiné le caractère adéquat de la surveillance de la salubrité de l'eau potable par le ministère de la Conservation et du Climat (maintenant appelé « ministère de l'Environnement et du Changement climatique »). Notamment, nous avons examiné les processus concernant :

- son système de licences pour les réseaux d'alimentation en eau potable;
- sa surveillance de la conformité des réseaux d'alimentation en eau potable aux exigences, notamment celles liées aux licences;
- sa planification stratégique et sa mesure du rendement.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Une des 18 recommandations issues de notre rapport de 2020 s'adressait à plusieurs organisations. Cette recommandation a fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 19 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, 12 de nos 19 recommandations (63 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique	18	12	67 %
Province du Manitoba (réponse reçue du greffier du Conseil exécutif)	1	0	0 %
Total	19	12	63 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre. En ce qui concerne les recommandations considérées comme ayant été mises en œuvre au 30 septembre 2022, aucun travail supplémentaire n'a été effectué cette année.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	6
Mars 2023	6
TOTAL	12

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Nous recommandons au ministère de collaborer avec le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active pour mettre en œuvre des politiques concernant les réseaux d'alimentation en eau uniques (par exemple,	Le ministère	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
les réseaux d'alimentation en eau non potable et non consommable). Lorsqu'elles seront au point, il faudrait traiter de façon appropriée tous les réseaux d'alimentation en eau répondant aux critères fixés pour ces réseaux uniques et assurer le respect des exigences applicables.		
2. Nous recommandons au ministère de prendre des mesures le plus rapidement possible pour délivrer des licences aux réseaux d'alimentation en eau sans licence et à ceux exploités avec une licence expirée; dans l'intervalle, tous les réseaux sans licence devraient recevoir des instructions documentées sur les traitements et les analyses exigés.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
3. Nous recommandons au ministère d'élaborer des mécanismes d'échange d'information avec les autres parties du gouvernement afin de répertorier les réseaux d'alimentation en eau sans licence.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
4. Nous recommandons au ministère d'examiner et de réviser périodiquement le Règlement sur les normes de qualité de l'eau afin de mettre à jour les normes pour qu'elles tiennent compte des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada qui s'appliquent au Manitoba. Lorsque ces recommandations ne sont pas adoptées sous forme de normes, la justification, y compris un soutien, devrait être documentée.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
5. Nous recommandons à la Province d'exiger que toutes les écoles et les garderies réalisent des analyses de teneur en plomb sans délai et périodiquement par la suite, et au ministère de publier les résultats de ces analyses ainsi que les mesures correctives prises.	Le ministère La Province du Manitoba	Travaux en cours Travaux en cours
6. Nous recommandons au ministère d'élaborer un processus utilisant préférentiellement un système de TI amélioré (voir la Recommandation 15) pour assurer la surveillance et le suivi des analyses manquantes et des résultats d'analyse défavorables.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
7. Nous recommandons au ministère de mettre en œuvre une approche fondée sur le risque tenant compte des risques propres à chaque réseau d'alimentation en eau pour établir la priorité et la fréquence des inspections des réseaux.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
8. Nous recommandons au ministère d'élaborer un processus d'inspection plus approfondi comprenant : • des documents d'orientation à jour sur le suivi des éléments de non-conformité; • l'examen de supervision des résultats des inspections et des mesures de suivi prises.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
9. Nous recommandons au ministère d'exiger que tous les réseaux d'alimentation en eau non conformes élaborent des plans assortis d'échéances décrivant comment ils deviendront conformes à toutes les exigences. Dans les cas où la non-conformité se prolonge, il faudrait prendre des mesures d'exécution.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
10. Nous recommandons au ministère de collaborer avec le ministère du Développement économique et de la Formation pour former et appuyer adéquatement les exploitants des réseaux d'alimentation en eau des petites collectivités, notamment ceux appartenant au ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
11. Nous recommandons au ministère d'exercer ses activités d'exécution si une non-conformité se prolonge ou en cas de violation grave commise par un réseau d'alimentation en eau (y compris un réseau appartenant à un autre ministère). Le ministère devrait également surveiller l'exercice de ses activités d'exécution pour s'assurer que : • les mesures prises sont conformes à la ligne directrice du ministère relative aux mesures d'exécution; • les agents du Service de l'eau potable appliquent les mesures d'exécution avec cohérence.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)
12. Nous recommandons au ministère d'utiliser une seule base de données réunissant les données sur les réseaux d'alimentation en eau et les exploitants accrédités. En l'absence d'une telle base de données, nous recommandons au ministère de rapprocher régulièrement les données sur les réseaux d'alimentation en eau afin de répertorier les réseaux sans exploitants accrédités et de prendre des mesures pour assurer la conformité au besoin.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
13. Nous recommandons au ministère d'examiner et, au besoin, d'ajuster les exigences relatives à l'accréditation des exploitants pour les adapter à la taille et à la complexité de chaque réseau d'alimentation en eau. Le ministère devrait ensuite élaborer et mettre en œuvre un plan, y compris un calendrier, visant la formation et l'accréditation appropriées de tous les exploitants, y compris ceux qui exploitent les très petits réseaux.	Le ministère	Travaux en cours
14. Nous recommandons au ministère d'améliorer les renseignements mis à la disposition du public relativement à la salubrité de l'eau potable en incluant les données sur la conformité de chaque réseau aux principales normes de salubrité de l'eau potable.	Le ministère	Travaux en cours
15. Nous recommandons au ministère d'adopter un système de TI permettant la gestion des dossiers, l'automatisation et la surveillance améliorées des rapports produits par les réseaux d'alimentation en eau, ainsi que la production efficace et efficiente de rapports de gestion.	Le ministère	Travaux en cours
16. Nous recommandons au ministère d'examiner les politiques et les documents d'orientation existants et de prendre des mesures pour : • compiler et tenir à jour un seul manuel de politiques; • préciser quelles politiques sont en vigueur; • éliminer les contradictions des documents d'orientation.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
17. Nous recommandons au ministère d'élaborer, aux fins de sa surveillance de la salubrité de l'eau potable, un plan stratégique prévoyant des cibles mesurables et des échéances. Le ministère devrait rendre publics des rapports sur les progrès accomplis vers la réalisation de ses objectifs.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue
18. Nous recommandons au ministère, dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique sur la surveillance de la salubrité de l'eau potable, d'élaborer des stratégies et de fixer des cibles pour réduire le nombre d'avis à long terme concernant l'eau potable.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2022)

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Chapitre 6 : *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 6 – Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire

Toutes nos recommandations, sauf une, s'adressaient initialement au ministère de l'Éducation et de la Formation. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Deux recommandations s'adressent, du moins partiellement, à la Province.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – octobre 2020	–
Premier suivi – mars 2023	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons choisi de faire porter notre examen sur la surveillance gouvernementale des sept établissements publics d'enseignement postsecondaire du Manitoba et sur la surveillance exercée par le conseil d'administration de chaque établissement. Le rapport était ainsi divisé en deux chapitres.

- Chapitre 1 : L'objectif de notre audit était de déterminer si un cadre de reddition des comptes approprié avait été mis en place pour la surveillance des établissements publics d'enseignement postsecondaire par le gouvernement.
- Chapitre 2 : Notre objectif était de déterminer s'il existait des possibilités d'améliorer les principales pratiques de gouvernance en place dans les sept établissements publics d'enseignement postsecondaire, en particulier celles liées à la surveillance du recteur.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Une des 22 recommandations de notre rapport de 2020 s'adressait à plusieurs organisations. Cette recommandation a fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 23 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, 3 de nos 23 recommandations (13 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation	21	3	14 %
Gouvernement du Manitoba (réponse reçue du greffier du Conseil exécutif)	2	0	0%
Total	23	3	13 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	3
Mars 2023	0
TOTAL	3

La direction a indiqué que, au cours de l'année écoulée, des efforts renouvelés concernant les recommandations du rapport ont permis de progresser vers la mise en œuvre dans certains domaines. Des progrès considérables ont notamment été accomplis pour améliorer la communication entre le gouvernement et les établissements d'enseignement postsecondaire, avec des possibilités de rétroaction bidirectionnelle et de communication ouverte.

En ce qui concerne les recommandations qui demeurent en cours de mise en œuvre, la direction a fait part d'un certain nombre de mesures prévues pour l'année à venir qui, si elles sont appliquées, permettront de faire progresser bon nombre des recommandations du rapport. Plusieurs initiatives clés et modifications législatives potentielles visent à répondre aux recommandations relatives à la coordination et à l'orientation générales du système, à l'amélioration de la transparence et de l'uniformité des rapports, ainsi qu'au soutien de la gouvernance et à l'amélioration de l'harmonisation dans l'ensemble du système.

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Nous recommandons d'établir un document décrivant les rôles et les responsabilités et précisant les obligations redditionnelles et les responsabilités de toutes les parties en ce qui a trait à la surveillance du système d'enseignement postsecondaire au Manitoba. Nous recommandons également que ce document soit : • signé par toutes les parties (le ministre, le président du conseil d'administration de l'établissement et le recteur de l'établissement); • examiné et mis à jour périodiquement, et rendu public.	Le ministère	Travaux en cours
2. Nous recommandons que le Ministère établisse les objectifs stratégiques et les résultats prioritaires escomptés pour le système d'enseignement postsecondaire du Manitoba, en consultation avec tous les établissements d'enseignement postsecondaire et les autres parties intéressées du système d'éducation. Ces objectifs stratégiques et résultats prioritaires escomptés devraient être examinés et mis à jour périodiquement.	Le ministère	Travaux en cours
3. Nous recommandons que le ministre et le Ministère, conjointement avec les établissements d'enseignement postsecondaire, examinent et mettent à jour, s'il y a lieu, le mandat de chaque établissement, en vertu du paragraphe 2(4) de <i>la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire</i>. Pour ce faire, nous recommandons que le ministre rende publiques les lettres de mandat qui ont été convenues entre les parties et	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
qui précisent les mandats renouvelés ainsi que les objectifs stratégiques et les résultats prioritaires à atteindre par l'établissement sur une période donnée. Chaque lettre de mandat devrait être élaborée en consultation avec l'établissement postsecondaire concerné, et elle devrait être dûment signée par le président du conseil d'administration de l'établissement et par le recteur.		
4. Nous recommandons que lorsque les objectifs stratégiques du secteur auront été communiqués, le Ministère élabore une directive sur la reddition des comptes conjointement avec les établissements d'enseignement. Nous recommandons que cette directive prévoie la soumission des plans stratégiques des établissements et qu'elle définisse les éléments que les plans doivent contenir. Nous recommandons aussi que la directive précise la façon dont les plans stratégiques des établissements doivent être harmonisés avec les priorités stratégiques globales et contribuer à l'atteinte des résultats escomptés à l'échelle du système.	Le ministère	Travaux en cours
5. Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec chaque établissement, établisse des mesures de rendement axées sur les résultats et définisse ses besoins connexes en information pour que la surveillance du rendement financier et opérationnel des établissements puisse être effectuée en fonction de ces paramètres. Une directive ou des modèles devraient être fournis aux établissements pour veiller à ce que les rapports soient uniformes et efficaces.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
6. Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les établissements, élabore des processus de surveillance comportant des mesures de rendement axées sur les résultats pour les établissements et qu'il surveille les progrès réalisés vers l'atteinte des priorités stratégiques globales et des résultats escomptés à l'échelle du système. • En présence de sujets de préoccupation ou en cas de faible rendement ou de mauvais résultats financiers, nous recommandons que le Ministère demande aux établissements de lui présenter des plans de mesures correctives et un échéancier connexe et de lui soumettre des rapports d'étape périodiques jusqu'à ce que la situation soit corrigée.	Le ministère	Travaux en cours
7. Nous recommandons que le Ministère élabore un processus pour s'assurer que les établissements respectent l'ensemble des lois et des règlements applicables. • Lorsque des problèmes de conformité sont décelés, nous recommandons que le Ministère communique ses préoccupations aux établissements, et au besoin, demande que des plans de mesures correctives lui soient fournis pour préciser les mesures correctives et les échéanciers prévus qui seront adoptés pour atteindre la conformité.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
8. Nous recommandons que le Ministère élabore un processus pour évaluer le rendement de l'ensemble du système d'enseignement postsecondaire. Ce processus devra être lié aux objectifs stratégiques et aux résultats escomptés qui n'ont pas encore été établis pour le système d'enseignement postsecondaire. • Nous recommandons aussi que des mesures de rendement fiables soient établies à l'échelle du système, conjointement avec les établissements, et que l'information redditionnelle des établissements soit recueillie de manière à permettre l'évaluation globale du système d'enseignement postsecondaire du Manitoba.	Le ministère	Travaux en cours
9. Nous recommandons que le Ministère fasse rapport sur le rendement et les résultats de l'ensemble du système d'enseignement postsecondaire dans son rapport annuel à la population manitobaine.	Le ministère	Travaux en cours
10. Nous recommandons que le ministre et le Ministère prennent les mesures nécessaires pour améliorer les processus de communication à tous les niveaux, et plus particulièrement la qualité de la relation avec les présidents du conseil d'administration de chaque établissement. À tout le moins, nous recommandons que le ministre tienne une rencontre annuelle avec chaque président de conseil d'administration et chaque recteur.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
Les établissements devraient aussi jouer un rôle pour veiller à ce qu'une relation solide et fondée sur le respect mutuel soit établie avec le ministre et le Ministère. Il serait également important que les établissements élaborent des protocoles et des plans de communication pour tenir le ministre et le Ministère informés des nouveaux problèmes et de toute circonstance nouvelle ou changeante pouvant être d'intérêt pour le gouvernement.		
11. Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les établissements, établisse des protocoles permettant de répondre aux préoccupations et aux problèmes importants soulevés, notamment lorsque des allégations d'actes répréhensibles concernant un établissement sont portées à l'attention du ministre ou du Ministère.	Le ministère	Travaux en cours
12. Nous recommandons que le Ministère élabore un processus de communication efficace avec les établissements en ce qui a trait à la nomination des membres de conseil d'administration par le lieutenant-gouverneur en conseil. Dans le cadre de ce processus de communication, le Ministère devrait informer les établissements en toute confidentialité de la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration, après l'approbation finale du décret et avant l'annonce publique.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
13. Nous recommandons que le ministre s'assure que les renseignements fournis dans le cadre du processus de nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil sont exhaustifs et à jour et qu'ils comprennent une liste complète des membres des conseils d'administration des établissements et de leurs compétences, et pas seulement une liste des personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Pour aider le cabinet du ministre à cet égard, nous recommandons au Ministère : • de tenir à jour une liste complète des membres des conseils d'administration des établissements, et pas seulement une liste des personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil; • de fournir des renseignements complets sur la composition des conseils d'administration des établissements au Comité du Cabinet chargé des organismes, conseils et commissions pour s'assurer qu'il ait une vision globale de la composition des conseils d'administration pour l'examen des nominations; • de demander aux établissements de lui fournir leur grille de compétences et leurs besoins en compétences concernant les membres de leur conseil d'administration au moins six mois avant que les postes deviennent vacants, afin d'éclairer le processus de sélection associé aux nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
14. Nous recommandons que le gouvernement fournisse des directives et des mesures de soutien centrales concernant les questions de gouvernance et de reddition des comptes communes aux entités publiques administrées par un conseil d'administration et qu'il collabore avec tous les ministères et entités administrées par un conseil d'administration afin d'adapter ces directives et mesures en fonction du contexte unique de chacun.	Le gouvernement	Travaux en cours
15. Nous recommandons que le ministre ait la responsabilité de s'assurer que les nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil pour les établissements d'enseignement postsecondaire s'effectuent en temps opportun, car un conseil d'administration ne peut fonctionner efficacement lorsque des postes sont vacants ou lorsque ses membres ne parviennent pas à satisfaire à tous les besoins en compétences du conseil. Les incohérences législatives relatives aux mandats expirés devraient être examinées.	Le ministère	Travaux en cours
16. Nous recommandons que le ministre travaille en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour examiner les incohérences législatives liées à la nomination des membres aux conseils d'administration, afin de s'assurer que les lois continuent de respecter le contexte et les besoins uniques en matière de composition de chaque établissement, notamment vérifier le bien-fondé de la taille établie par la loi pour les conseils d'administration des établissements.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
17. Étant donné que les étudiants actuels et les membres du corps professoral sont déjà représentés aux conseils d'administration des établissements grâce au processus de nomination par d'autres parties intéressées, nous recommandons que l'ensemble des nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil serve à nommer des membres externes au conseil d'administration pour apporter une gamme diversifiée de compétences, de points de vue, d'expériences et d'antécédents professionnels au conseil d'administration.	Le ministère	Travaux en cours
18. Nous recommandons que le Ministère obtienne les plans d'action des établissements et fasse un suivi des mesures prises pour améliorer les points propres à chaque établissement et précisés dans nos constatations détaillées. Nous recommandons aussi que le Ministère obtienne des explications précises et une justification pour les points pour lesquels aucune mesure n'a été prise ou pour les suggestions qui n'ont pas été mises en œuvre en temps opportun, et qu'il s'assure que les solutions de rechange utilisées sont conformes aux attentes en matière de gouvernance.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
19. Nous recommandons que le ministre et le ministère travaillent en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour examiner les incohérences législatives liées aux comités des conseils d'administration et déterminer si des comités particuliers sont nécessaires. Presque toutes les lois des établissements permettent au conseil d'administration de créer et de dissoudre ses comités, au besoin. Si la mise sur pied d'un comité précis devenait nécessaire, le ministre pourrait inclure cette demande dans une lettre de mandat.	Le ministère	Travaux en cours
20. Nous recommandons que le Ministère fournisse des directives et des attentes minimales standard à l'égard des rapports annuels des établissements d'enseignement postsecondaire. Ces rapports devraient non seulement assurer une reddition de comptes appropriée au gouvernement, mais communiquer à la population manitobaine le rendement financier et opérationnel de l'établissement et les progrès réalisés vers l'atteinte de ses priorités stratégiques. • Nous recommandons aussi que le Ministère, conjointement avec les collèges et les collèges universitaires, examine et évalue la nécessité des rapports annuels des établissements, ainsi que les attentes à leur égard, et précise l'information minimale requise à inclure dans ces rapports.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
21. Nous recommandons que le gouvernement fournisse une orientation pour aider les conseils d'administration du secteur public responsables de la négociation de la rémunération des cadres supérieurs. • De plus, nous recommandons que le ministre travaille en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour établir des directives prévoyant un cadre de rémunération approprié pour les cadres supérieurs du secteur. Si l'offre d'avantages sociaux et d'avantages accessoires supérieurs à ceux énoncés dans les directives devenait nécessaire, une justification par écrit devrait être fournie au ministre, et toutes les discussions et approbations connexes devraient être consignées par écrit.	Le gouvernement Le ministère	Travaux en cours Travaux en cours
22. Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les établissements se conforment aux exigences de divulgation de <i>la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public</i> et rendent donc leur déclaration de rémunération disponible sur leur site Web.	Le ministère	Mise en œuvre/résolue

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire*

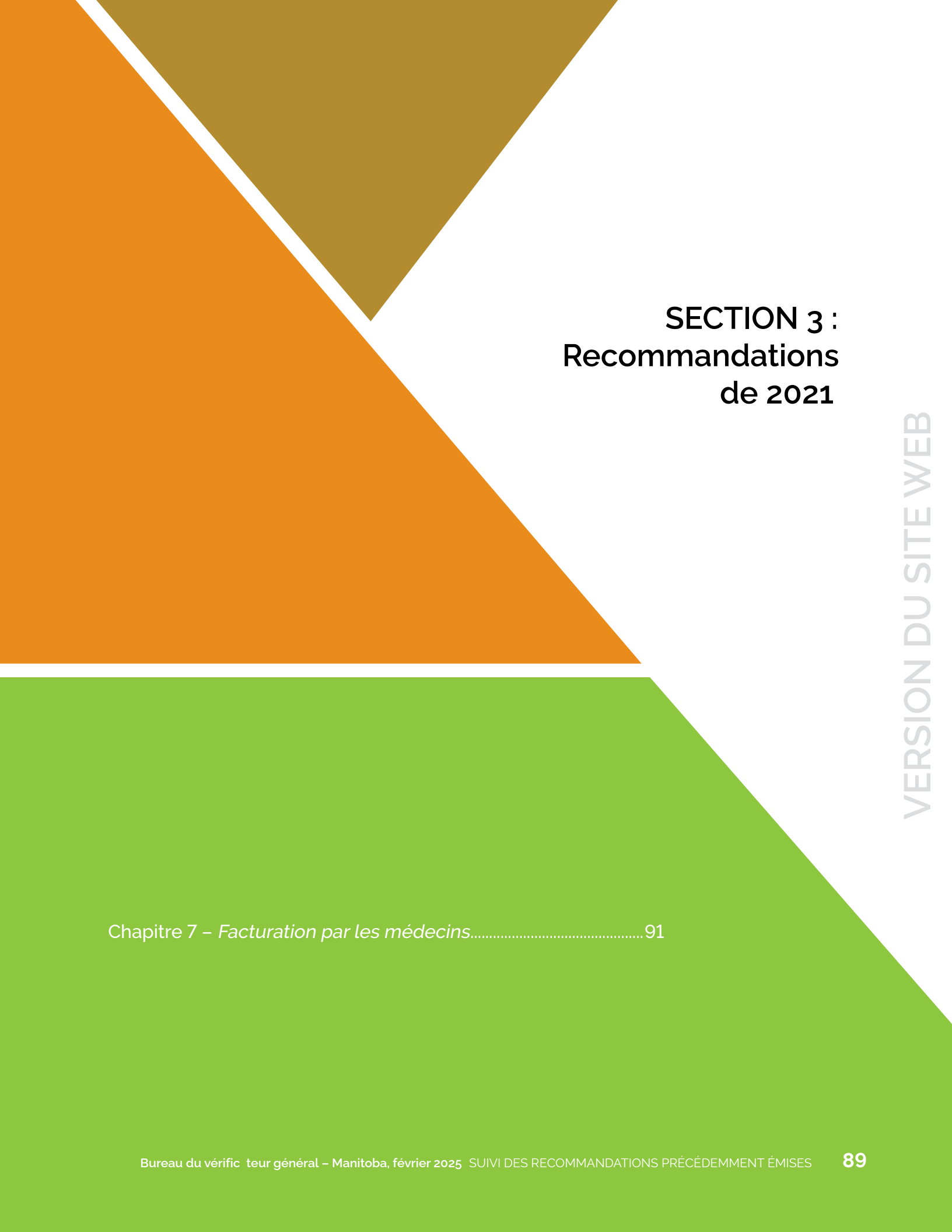
Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.



SECTION 3 : Recommandations de 2021

VERSION DU SITE WEB

Chapitre 7 – <i>Facturation par les médecins</i>	91
--	----

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 7 : *Facturation par les médecins*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 7 - Facturation par les médecins

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active. En raison de réorganisations gouvernementales, le Secrétariat du Conseil du Trésor est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – janvier 2021	20 juin 2022
Premier suivi – mars 2024	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons évalué si le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active avait mis en place les systèmes et les procédures nécessaires pour garantir que les honoraires versés aux médecins et les montants recouvrés auprès de ces derniers étaient conformes aux lois, aux règlements et aux ententes en vigueur (cette responsabilité est maintenant dévolue au Secrétariat du Conseil du Trésor).

Nous avons examiné le travail effectué par le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active, notamment en passant en revue :

- la méthode utilisée pour sélectionner les médecins à auditer;
- le travail d'audit mené sur les dossiers des médecins;
- le processus de recouvrement des trop-payés auprès des médecins.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Comme le montre le tableau ci-après, 5 de nos 6 recommandations (83 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Secrétariat du Conseil du Trésor	6	5	83 %
Total	6	5	83 %

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la période à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mises en œuvre/résolues
Présent suivi	1
Février 2024	4
TOTAL	5

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Les recommandations dont la mise en œuvre n'est plus considérée comme étant « en cours » sont présentées sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
Nous avons présenté les recommandations suivantes :	
1. Nous recommandons que le ministère élabore un programme de formation structurée destiné à l'ensemble du personnel travaillant sur le processus de rémunération à l'acte.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2023)
2. Nous recommandons que le ministère analyse les données de facturation pour recenser les médecins et les codes d'honoraires présentant les risques les plus élevés et concentrer ainsi ses ressources d'audit sur ces priorités. Des audits aléatoires devraient être utilisés pour compléter les audits menés sur les domaines affichant les risques les plus élevés.	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
3. Nous recommandons que le ministère publie les résultats des audits de médecins menés par la Section des audits et des enquêtes.	Travaux en cours
4. Nous recommandons que le ministère instaure une norme de service ou un échéancier concernant les échanges avec les médecins sur d'éventuels trop-payés.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2023)
5. Nous recommandons que le ministère fasse usage des pouvoirs conférés par <i>la Loi sur l'assurance-maladie</i> et recouvre la totalité des montants surfacturés versés aux médecins.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2023)
6. Nous recommandons que le ministère fixe un délai pour obtenir une décision dans le cadre de la procédure de règlement des différends.	Mise en œuvre/résolue (au 30 septembre 2023)

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Facturation par les médecins*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Facturation par les médecins* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

SECTION 4 : Recommandations de 2022

VERSION DU SITE WEB

Chapitre 8 – <i>Vieillesse des systèmes d'information</i>	99
Chapitre 9 – <i>Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année</i>	105
Chapitre 10 – <i>Accès privilégiés aux systèmes d'information</i>	111

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 8 : *Vieillessement des systèmes d'information*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 8 – Vieillesse des systèmes d'information

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Innovation et des Nouvelles technologies est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – février 2022	6 juin 2023

Ce que notre rapport initial a examiné

Cet audit visait à déterminer si les risques associés au vieillissement des systèmes d'information de la Province sont décelés et gérés de façon à réduire la probabilité de conséquences négatives pour leurs utilisateurs et les services offerts aux Manitobains.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Comme le montre le tableau ci-après, 5 de nos 8 recommandations (63 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	Nbre total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère de l'Innovation et des Nouvelles technologies and New Technology	8	5	63 %
Total	8	5	63 %

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons présenté sur fond gris les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi.

Recommandation

État communiqué
par la direction au
30 septembre 2024
(sauf indication contraire)

VERSION DU SITE WEB

Nous avons présenté les recommandations suivantes :

1. Nous recommandons que la Division [la Division de la technologie et de la transformation opérationnelle] mette en œuvre des mesures permettant de déterminer et de consigner avec exactitude l'intégralité des technologies de soutien et des applications opérationnelles dans le système de gestion du portefeuille d'applications de TI et les rapports sur l'état des biens informatiques.	Mise en œuvre/résolue
2. Nous recommandons : a. que les normes de TIC soient mises à jour pour représenter toutes les technologies de soutien actuellement utilisées; b. qu'un processus soit mis en place pour mettre à jour régulièrement les normes de technologie de l'information et des communications afin de suivre le rythme de l'évolution de la technologie.	Travaux en cours
3. Nous recommandons l'utilisation de risques et de facteurs d'atténuation supplémentaires pour évaluer les risques liés aux systèmes d'information vieillissants, afin de repérer toutes les menaces et de déterminer les mesures nécessaires pour réduire ces menaces à des niveaux acceptables.	Travaux en cours
4. Nous recommandons que la Division collabore avec les ministères pour évaluer les risques liés aux biens informatiques afin d'assurer que leurs connaissances directes soient prises en compte dans le cadre d'une évaluation complète des risques liés aux systèmes vieillissants.	Mise en œuvre/résolue
5. Nous recommandons que la Division mette en œuvre des méthodes permettant de garantir que le système de gestion du portefeuille d'applications de TI et les rapports sur l'état des biens informatiques ne comportent aucune erreur ou omission.	Travaux en cours
6. Nous recommandons que la Division prépare et examine un rapport d'évaluation des risques liés aux systèmes vieillissants combiné pour l'ensemble des ministères.	Mise en œuvre/résolue

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024 (sauf indication contraire)
7. Nous recommandons que la Division tienne des rencontres avec les ministères pour : a. déterminer le contenu approprié à inclure dans le rapport sur l'état des biens informatiques; b. déterminer quels intervenants devraient recevoir le rapport sur l'état des biens informatiques; c. discuter des résultats du rapport sur l'état des biens informatiques et collaborer à l'élaboration des mesures adéquates à prendre pour faire face aux risques.	Mise en œuvre/résolue
8. Nous recommandons que la Division revoie le calendrier de préparation des rapports sur l'état des biens informatiques afin qu'il corresponde mieux au processus de planification de la demande en TI.	Mise en œuvre/résolue

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Vieillessement des systèmes d'information*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Vieillessement des systèmes d'information* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Chapitre 9 :
*Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage
de la petite enfance : Prise en charge de la
réponse à la pandémie de la
maternelle à la 12^e année*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 9 – Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année

Nos recommandations s'adressent au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – avril 2022	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons évalué si le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance s'était préparé et avait réagi efficacement à la pandémie de COVID-19.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Comme le montre le tableau ci-après, 1 de nos 8 recommandations (13 %) était, selon l'information transmise par la direction, « mise en œuvre/résolue » au 30 septembre 2024. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance	8	1	13 %
Total	8	1	13 %

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons présenté sur fond gris les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi.

Recommandation

État communiqué
par la direction au
30 septembre 2024

Nous avons présenté les recommandations suivantes :

1. Nous recommandons que le Ministère élabore un programme complet de gestion des urgences. Ainsi, le Ministère devrait : • évaluer et mettre à jour régulièrement les risques, les dangers et les vulnérabilités du système de la maternelle à la 12^e année; • mobiliser les intervenants de la maternelle à la 12^e année pour s'assurer que tous les risques relatifs au système qui ont été cernés sont pris en compte; • mener régulièrement des exercices de simulation d'intervention d'urgence avec les intervenants du système; • documenter les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 ainsi que les exercices de simulation d'intervention d'urgence.	Travaux en cours
2. Nous recommandons que le Ministère, en collaboration avec les intervenants concernés, définisse explicitement les rôles et les responsabilités de chacun en cas de pandémie ou d'urgence similaire qui pourrait avoir des répercussions sur le système scolaire de la maternelle à la 12 ^e année.	Travaux en cours
3. Nous recommandons que le Ministère s'assure que toutes les écoles et divisions scolaires disposent de plans d'intervention d'urgence qui tiennent compte d'une pandémie et qui sont harmonisés avec le programme de gestion des urgences du Ministère énoncé dans la Recommandation 1.	Travaux en cours
4. Nous recommandons que le Ministère, dans le cadre de l'élaboration d'un programme complet de gestion des urgences, conformément à la Recommandation 1, élabore et maintienne une stratégie de communication.	Travaux en cours
5. Nous recommandons que le Ministère travaille avec les écoles et les divisions scolaires pour déterminer les données dont il aurait besoin pendant une pandémie et élabore des processus mutuellement convenus pour obtenir des données de qualité en temps opportun.	Travaux en cours
6. Nous recommandons que le Ministère travaille avec les intervenants du système scolaire de la maternelle à la 12 ^e année pour élaborer et mettre en œuvre des plans fondés sur des données probantes afin de lutter contre les conséquences importantes à long terme de la pandémie.	Travaux en cours

VERSION DU SITE WEB

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
7. Nous recommandons que le Ministère travaille avec les intervenants de la maternelle à la 12 ^e année pour recueillir des données à l'échelle du système et les analyser pour éclairer les plans mis en œuvre énoncés à la Recommandation 6.	Travaux en cours
8. Nous recommandons que le Ministère collabore avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux afin d'élaborer des solutions (à court et à long terme) pour améliorer la connectivité à Internet, afin de garantir que tous les élèves de la province aient accès à l'apprentissage en ligne.	Mise en œuvre/résolue
<i>Nous remarquons que même avec une meilleure connectivité à Internet, d'autres obstacles peuvent entraver l'accès à l'apprentissage en ligne. Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 3, il est important que le Ministère, ainsi que les divisions scolaires et chaque école individuellement, prennent en compte ces obstacles dans leurs plans d'intervention d'urgence respectifs.</i>	

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12^e année* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

Chapitre 10 : *Accès privilégiés aux systèmes d'information*



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Chapitre 10 – Accès privilégiés aux systèmes d'information

Quatre de nos cinq recommandations étaient initialement adressées au ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Innovation et des Nouvelles technologies est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Cinq recommandations s'adressent à Soins communs.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – octobre 2022	6 juin 2023

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous visions à déterminer si l'utilisation de droits d'accès privilégiés est restreinte et contrôlée afin d'éviter l'accès non autorisé aux systèmes d'information.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse oag.mb.ca/fr/audit-reports.

État des recommandations au 30 septembre 2024

Quatre des cinq recommandations de notre rapport de 2022 s'adressaient à plus d'une organisation. Ces recommandations adressées à plus d'une organisation ont fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 9 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, 2 de nos 9 recommandations (22 %) étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2024. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2024	% mises en œuvre
Ministère de l'Innovation et des Nouvelles technologies	4	0	0 %
Soins communs	5	2	40 %
Total	9	2	22 %

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons présenté sur fond gris les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Soins communs : • prépare une liste de responsables autorisés qui seront chargés d'approuver les demandes d'accès aux applications; • accorde les accès seulement après avoir validé l'approbation de ces responsables autorisés; • conserve les documents étayant les approbations d'accès.	Soins communs	Mise en œuvre/résolue
2. Nous recommandons que le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux, ainsi que Soins communs : • recherchent et mettent en œuvre des solutions automatisées afin d'améliorer la gestion des accès privilégiés; • intègrent aux ressources humaines des processus de retrait des accès, afin de retirer rapidement les autorisations des utilisateurs.	Le ministère Soins communs	Travaux en cours Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2024
3. Nous recommandons que le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux, ainsi que Soins communs : • procèdent régulièrement à l'examen des utilisateurs privilégiés de tous les systèmes d'information pour vérifier que leurs droits d'accès correspondent aux responsabilités de leur poste et garantir qu'aucun privilège d'accès non autorisé n'est accordé; • retirent les droits d'accès non nécessaires rapidement après cet examen; • conservent les documents étayant ces examens des droits d'accès.	Le ministère Soins communs	Travaux en cours Travaux en cours
4. Nous recommandons que le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux ainsi que Soins communs mettent en œuvre les normes d'identification et d'authentification ainsi que les recommandations en matière de contrôles présentées dans nos lettres aux dirigeants.	Le ministère Soins communs	Travaux en cours Travaux en cours
5. Nous recommandons que le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux, ainsi que Soins communs : • journalisent toutes les activités des utilisateurs privilégiés; • déterminent les activités à risque et les examinent régulièrement; • cherchent des méthodes, lorsqu'il n'y en a pas déjà en œuvre, afin d'automatiser la surveillance des utilisateurs privilégiés, notamment la mise en place d'alertes d'activités à examiner.	Le ministère Soins communs	Travaux en cours Mise en œuvre/résolue

Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Accès privilégiés aux systèmes d'information*

Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues » – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Accès privilégiés aux systèmes d'information* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion d'audit le 20 décembre 2024, à Winnipeg, au Manitoba.

» Notre vision

Responsabilisation du gouvernement et excellence en administration publique au service des Manitobains.

» Notre vision

Fournir de manière indépendante des renseignements, des conseils et des garanties concernant les activités du gouvernement et la gestion des fonds publics

» Nos valeurs

Indépendance

Nous sommes indépendants du gouvernement et réalisons un travail objectif et impartial.

Intégrité

Nous agissons avec honnêteté et appliquons des normes déontologiques élevées.

Innovation

Nous mettons de l'avant l'innovation et la créativité dans nos activités et nos façons de faire.

Travail d'équipe

Nous travaillons en équipe en mettant en commun les connaissances et les compétences de chacun pour atteindre nos objectifs.

Vérificateur général

Tyson Shtykalo, FCPA, FCA

Directrice opérations stratégiques

Melissa Emslie

Assistant du vérificateur général, technologies de l'information et innovation

Wade Bo-Maguire

Assistant du vérificateur général, enquêtes et projets stratégiques

Jeffrey Gilbert

Directeurs principaux

Ian Montefrio

Dallas Muir

Jon Stoesz

James Wright

Contracteur

Maria Capozzi

Directeur des communications

Frank Landry

Soutien administratif

Alex Dela Cruz

Tara MacKay

Ivanna Romero

Conception graphique

Waterloo Design House

Le Bureau vérificateur général du Manitoba reconnaît avec respect que nous menons nos activités sur les terres ancestrales des nations anichinabé, anishininewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk, ainsi que sur le territoire national des Métis de la Rivière-Rouge. Nous respectons les traités conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les préjudices et les erreurs du passé et nous nous engageons à aller de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.



Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-3790
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca/fr

 @AuditorGenMB

 @AuditorGenMB

 @AuditorGenMB

 [company/manitoba-auditor-general](https://www.linkedin.com/company/manitoba-auditor-general)